



ARRETE n°ARR-2026-055-SG
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR FRANCOIS OLLEON

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués du 07 avril 2026,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0105 du 7 avril 2026 relative à l'élection du Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0107 du 7 avril 2026 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0110 du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires intercommunales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Président au bénéfice des Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1

Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur François OLLÉON, 13^{ème} vice-président, **à la stratégie foncière et au logement**,

Monsieur François OLLÉON est en charge du portage politique :

- De la réflexion globale sur l'opportunité de lancer une démarche de plan local d'urbanisme intercommunal,
- De conduire et de mener à leur terme les Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT), en lien étroit avec les communes concernées, l'État et l'ensemble des partenaires et financeurs,
- D'assurer le pilotage politique et le suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH),
- De promouvoir une politique de production de logements respectueuse de la sobriété foncière, en cohérence avec les objectifs de Zéro Artificialisation Nette,
- De l'accueil de la communauté française itinérante des gens du voyage,

Article 2

Monsieur le Président donne également, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur François OLLÉON à l'effet de signer :

- Toutes correspondances, actes, pièces administratives et conventions relatives à la présente délégation de fonction,

à l'exception :

- Des actes relatifs à la commande publique et à la gestion des ressources humaines,
- Des actes ayant fait l'objet de délégations de signature spécifiques du Président à certains agents (sauf suppléance le cas échéant).

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

Article 4

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque Monsieur François OLLÉON estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles il doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 5

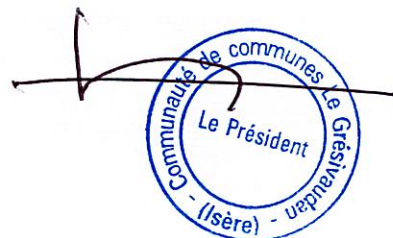
Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Article 6

Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Crolles, le **13 AVR. 2026**

Le Président de la communauté de
communes Le Grésivaudan,
Henri BAILE



Affiché le : **21 AVR. 2026**
Transmis en Préfecture le : **14 AVR. 2026**
Notifié le : **20 AVR. 2026**
Signature de l'intéressé :

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines.